



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2007

Mennecy, le 22 juin 2007

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 28 juin 2007 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) LD 13 07 117 82 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 15 enfants du Centre de Loisirs et 3 encadrants à Valmeinier du 9 au 13 juillet 2007
- 2) LD 13 07 117 83 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 15 enfants du Centre de Loisirs et 3 encadrants à Saint Chéron du 20 au 24 août 2007
- 3) LD 13 07 122 84 Décision du Maire portant sur la location d'un emplacement lors de la fête du Parc du 3 juin 2007
- 4) LD 13 07 123 85 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation à intervenir avec l'Association théâtrale « La Douce Amère »
- 5) LD 13 07 123 87 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la Société FAR PRODUCTION
- 7) LD 13 07 124 88 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 22 jeunes et 4 encadrants à LES MATHES du 9 au 16 juillet 2007
- 8) LD 13 07 127 89 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un local communal à l'association SESAME
- 9) LD 13 07 157 90 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation à intervenir avec la Compagnie Sycomore
- 10) LD 13 07 159 91 Décision du Maire portant renouvellement de la convention tripartite concernant l'installation d'une station relais de radiocommunication sur le château d'eau
- 11) LD 13 07 165 94 Décision du Maire portant acceptation d'un emprunt à la Société Générale d'un montant de 2,040 millions d'euros – budget principal et assainissement

ORDRE DU JOUR

I/ AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

1. Concession de logement par nécessité absolue de service

2. Approbation des avenants Contrat Enfance et Contrat Temps Libre

II / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

3. Avenant n°3 ZAC de Montvrain
4. Décision Modificative au Budget Principal n° 2

III / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

5. Décision Modificative n°1 Budget Annexe assainissement
6. Modification du programme d'aménagement et de construction de logements sociaux au titre de la Loi SRU
7. Vente d'une propriété communale 3 rue de la Croix Boissée lot n° 7
8. Vente d'une propriété communale 3 rue de la Croix Boissée lot n° 8
9. Intégration dans la voirie communale du lotissement Les Romaines
10. Projet d'intégration dans la voirie communale de la rue Paul Gauguin

IV / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

11. Vote du taux d'avancement de grade

V / AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Annie BERTHAUD

12. Marché de denrées alimentaires et assistance technique pour le service de restauration scolaire

VI / DIVERS

Joël MONIER

Le 28 juin 2007, le Conseil Municipal ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer ; la séance a été renvoyée au 3 juillet 2007, avec le même ordre du jour.

Mennecy, le 29 juin 2007

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le Mardi 3 juillet 2007 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal

*Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 28 juin 2007, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.
Les documents préparatoires restent identiques*

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) LD 13 07 117 82 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 15 enfants du Centre de Loisirs et 3 encadrants à Valmeinier du 9 au 13 juillet 2007
- 2) LD 13 07 117 83 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 15 enfants du Centre de Loisirs et 3 encadrants à Saint Chéron du 20 au 24 août 2007
- 3) LD 13 07 122 84 Décision du Maire portant sur la location d'un emplacement lors de la fête du Parc du 3 juin 2007
- 4) LD 13 07 123 85 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation à intervenir avec l'Association théâtrale « La Douce Amère »
- 5) LD 13 07 123 87 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la Société FAR PRODUCTION
- 7) LD 13 07 124 88 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 22 jeunes et 4 encadrants à LES MATHES du 9 au 16 juillet 2007
- 8) LD 13 07 127 89 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un local communal à l'association SESAME
- 9) LD 13 07 157 90 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation à intervenir avec la Compagnie Sycomore
- 10) LD 13 07 159 91 Décision du Maire portant renouvellement de la convention tripartite concernant l'installation d'une station relais de radiocommunication sur le château d'eau
- 11) LD 13 07 165 94 Décision du Maire portant acceptation d'un emprunt à la Société Générale d'un montant de 2,040 millions d'euros – budget principal et assainissement

ORDRE DU JOUR

I / AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Joël MONIER

- 1 Concession de logement par nécessité absolue de service

- 2 Approbation des avenants Contrat Enfance et Contrat Temps Libre

II / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 3 Avenant n°3 ZAC de Montvrain
- 4 Décision Modificative au Budget Principal n° 2

III / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 5 Décision Modificative n°1 Budget Annexe assainissement
- 6 Modification du programme d'aménagement et de construction de logements sociaux au titre de la Loi SRU
- 7 Vente d'une propriété communale 3 rue de la Croix Boissée lot n° 7
- 8 Vente d'une propriété communale 3 rue de la Croix Boissée lot n° 8
- 9 Intégration dans la voirie communale du lotissement Les Romaines
- 10 Projet d'intégration dans la voirie communale de la rue Paul Gauguin

IV / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 11 Vote du taux d'avancement de grade

V / AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Annie BERTHAUD

- 12 Marché de denrées alimentaires et assistance technique pour le service de restauration scolaire

VI / DIVERS

**Le Maire,
Joël MONIER**

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 17

Séance du 3 juillet 2007

L'an deux mille sept, le 3 juillet 2007 à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de 17 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Josette LACOMME, Bernard BOULEY, Apolo LOU YUS, Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Christine COLLET, Jouda PRAT, Michel BOUCHERY, Jean-Pierre FORTAILLE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.

POUVOIRS :

**Michel MARTIN pouvoir à Daniel PERRET
Chantal LANGUET pouvoir à Joël MONIER
Sophie BERNARD pouvoir à Annie BERTHAUD
Daniel BAZOT pouvoir à Josette LACOMME
Alain CROULLEBOIS pouvoir à Gilbert NEUHAUS
Danielle BUFFIN pouvoir à Madeleine FIORI
Hervé MARBEUF pouvoir Bernard BOULEY
Nadège LEMELLE pouvoir Apolo LOU YUS
Claude GARRO pouvoir Christine COLLET**

ABSENTS :

**André PINON
Marie-Claude RASCOL
Nicole PASSEFORT
Daniel MOIRE
Jacques DUVERNE
Jean-François PEZAIRE
Pierre MONTREUIL**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Geneviève RYCKEBUSCH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

OBJET : CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale n° 2007-148 du 2 février 2007

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, notamment son article 21, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée (art 21) par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des activités pouvant prétendre à l'obtention d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la surveillance du nouveau complexe sportif dénommé Jean-Jacques Robert,

APRES DELIBERATION

DECIDE de compléter la délibération du 18 septembre 2002 ainsi qu'il suit :

Peuvent bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service, les agents occupants les fonctions de :

- *Directeur Général des Services*
- *Gardien de l'ensemble espace culturel « l'Orangerie »*
- *Gardien du stade Rideau*
- *Gardien du bâtiment des Ateliers Municipaux*
- *Gardien du complexe sportif Jean-Jacques Robert*

Joël MONIER
Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS : 7

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 PORTANT RENOUELEMENT DU
CONTRAT ENFANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2002 relative à l'adoption du projet Educatif de la Ville de Mennecey,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2002 approuvant l'avenant n° 3 portant sur le renouvellement du Contrat Enfance conclu entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période du 1 janvier 2002 au 31 décembre 2005,

Vu l'accord de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 15 juin 2006 portant sur un renouvellement simple du Contrat Enfance Libre pour la période du 1^{er}/01/2006 au 31/12/2008,

Considérant la nécessité pour la Commune de maintenir et développer ses actions en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans, et de continuer à s'intégrer dans le cadre d'un partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE l'avenant n° 4 ci-annexé reconduisant le Contrat Enfance conclu entre la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne et la Commune de Mennecey pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er}/01/2006,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder aux mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

**Joël MONIER
Le Maire**



ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 7**

Avenant n° 4
au 2^{ème} **CONTRAT ENFANCE n° 051-97**
VILLE de MENNECY

Signé le 29 décembre 1997

RENOUVELLEMENT SANS NOUVELLES ACTIONS

Vu les termes du Contrat enfance ci-dessus référencé conclu :

Entre

la **caisse d'Allocations familiales de l'Essonne** - 2, impasse du télégraphe - 91013 EVRY CEDEX, représentée par Madame Brigitte Davenas, sa directrice, d'une part,

ET

La **commune de MENNECY**, représentée par Monsieur MONNIER, le Maire, d'autre part,

La Commission d'action sociale du 15 juin 2006, a accordé à la commune de Mennecy, le renouvellement du contrat enfance sans nouvelles actions, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

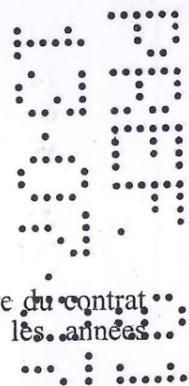
IL EST CONVENU et ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT

La commune s'engage à maintenir les développements réalisés dans le cadre du contrat enfance précédent, conformément à l'état descriptif des projets pour les années 2006/2008 défini à l'annexe 1.

Cet état précise chacune des actions cofinancées et dépenses correspondantes. L'ensemble des actions et dépenses constitue une limite à l'engagement contractuel des parties.

Toutes les autres clauses du contrat enfance restent inchangées.



**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 PORTANT RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT TEMPS LIBRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2002 relative à l'adoption du projet Educatif de la Ville de Mennecy,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2002 approuvant le Contrat Temps Libre conclu entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période du 1 juin 2002 au 31 décembre 2005,

Vu l'accord de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 15 juin 2006 portant sur un renouvellement simple du Contrat Temps Libre pour la période du 1^{er}/01/2006 au 31/12/2008,

Considérant la nécessité pour la Commune de maintenir et développer ses actions en faveur du temps libre des jeunes âgées de 6 à 17 ans, et de continuer à s'intégrer dans le cadre d'un partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-annexé reconduisant le Contrat Temps Libre conclu entre la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne et la Commune de Mennecy pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er}/01/2006,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder aux mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Joël MONIER
Le Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 7

Avenant n° 2
 au Contrat Temps Libre
 VILLE de MENNECY

Signé le 5 décembre 2002

RENOUVELLEMENT SANS NOUVELLES ACTIONS

Vu les termes du Contrat temps libre ci-dessus référencé conclu :

Entre

la **caisse d'Allocations familiales de l'Essonne** - 2, impasse du télégraphe - 91013 EVRY CEDEX, représentée par Madame Brigitte Davenas, sa directrice, d'une part,

ET

La **commune de MENNECY**, représentée par Monsieur MONNIER, le Maire, d'autre part,

La Commission d'action sociale du 6 juillet 2006, a accordé à la commune de Mennecy, le renouvellement du contrat temps libre sans nouvelles actions, pour une durée de 3 ans, soit du **1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008**.

IL EST CONVENU et ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT

La commune s'engage à maintenir les développements réalisés dans le cadre du contrat temps libre précédent, conformément à l'état descriptif des projets pour les années 2006/2008 défini à l'annexe 1.

Cet état précise chacune des actions cofinancées et dépenses correspondantes. L'ensemble des actions et dépenses constitue une limite à l'engagement contractuel des parties.

Toutes les autres clauses du contrat temps libre restent inchangées.



x9

AVENANT N° 3 AU TRAITE DE CONCESSION DE LA REALISATION DE LA ZAC DE MONTVRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121-29.

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de Montvrain,

VU le contrat de concession initial passé entre la commune et SEMESSONNE, devenue depuis Essonne Aménagement, renouvelé en 1998 et prolongé par avenant depuis 2001

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2007

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du traité de concession de la ZAC d'une année, à compter du 31 mars 2007 jusqu' au 30 mars 2008, afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°3 au traité de concession de réalisation de la ZAC de Montvrain, ci-annexé.

Joël MONIER,
Maire de Mennecey.



Joël Monier

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 3
ABSENTS : 7

COMMUNE DE MENNECY

AVENANT N° 3
AU TRAITE DE CONCESSION DE LA REALISATION
DE LA ZAC DE MONTVRAIN

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MENNECY, représentée par Monsieur Joël MONNIER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2001 désigné dans ce qui suit par « LA COMMUNE »,

D'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte ESSONNE AMENAGEMENT, société anonyme au capital de 2.821.184 € dont le siège social est situé 93 rue Henri Rochefort - 91025 EVRY Cedex, inscrite au Registre du Commerce d'Evry sous le n° B 969 201 656, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Bertrand ROUZEAU, et désignée dans ce qui suit par « ESSONNE AMENAGEMENT »

D'autre part

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Aux termes d'un traité de concession en date du 17 octobre 1991 et modifié le 27 novembre 1997, la Commune a concédé à la SEMESSONNE, devenue ESSONNE AMENAGEMENT, l'aménagement de la ZAC de Montvrain.

La durée du traité de concession a été prolongée :

- d'un an jusqu'au 31 mars 2002 par avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2001,
- jusqu'au 31 mars 2005 par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2002
- puis jusqu'au 31 mars 2007 par délibération du conseil municipal du

Afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC de Montvrain, il est de nouveau nécessaire de proroger le contrat de concession pour une durée d'un an.

.../...

9

SERVICE FINANCIER

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif de la commune adopté le 22 mars 2007,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 juin 2007,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des ajustements de chapitres budgétaires,

APRES DELIBERATION

ADOpte la décision modificative numéro 2 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 2 ci-annexée est équilibrée :

En section de fonctionnement à 1 815 €

Dépenses			
ENV	Chapitre 011	Article 611	- 8 650 €
BAT	Chapitre 011	Article 61522	- 5 670 €
BAT	Chapitre 011	Article 60632	- 1 600 €
FIN	Chapitre 022		- 1 400 €
FIN	Chapitre 023		+ 15 920 €
FIN	Chapitre 011	Article 668	+ 200 €
FIN	Chapitre 67	Article 6718	+ 1 200 €
LODEC	Chapitre 011	Article 6042	+ 1 315 €
LODEC	Chapitre 011	Article 6247	+ 500 €
Recettes			
LODEC	Chapitre 70	Article 70632	+ 1 815 €

En section d'investissement à 25 920 €

Dépenses			
BAT	Chapitre 21	Article 21318	+ 5 670 €
BAT	Chapitre 21	Article 21312	+ 1 600 €
ENVIR	Chapitre 21	Article 2128	+ 8 650 €
BAT	Chapitre 21	Article 21318	+ 10 000 €
Recettes			
FIN	Chapitre 021		+ 15 920 €
BAT	Chapitre 13	Article 1322	+ 10 000 €

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 8
ABSENTS : 7

Joël Monier
Maire



05 juillet 2007
15:11:57

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY - Commune	DM 2007
---------------------	-------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	26
VOTES: Contre 0	Pour 18
Date de convocation :	29.06.07

L'an 2007, le 3 juillet 2007, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Joël MONIER, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 022--01 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-1 400,00 €
D 023--01 : Virement section investissement	15 920,00 €
D 2128--830 : Agencements & aménagements	8 650,00 €
D 21312--212 : Bâtiments scolaires	1 600,00 €
D 21318--324 : Autres bâtiments publics	5 670,00 €
D 21318--64 : Autres bâtiments publics	10 000,00 €
D 6042--024 : Achat presta* service sauf terra	1 315,00 €
D 60632--020 : F. de petit équipement	-1 600,00 €
D 611--830 : Contrats prestatat* services	-8 650,00 €
D 61522--020 : Entretien de bâtiments	-5 670,00 €
D 6247--024 : Transp.collectifs	500,00 €
D 668--01 : Autres charges financières	200,00 €
D 6718--020 : Autres charges exceptionne.	1 200,00 €
R 021--01 : Virement de la section de fonct	15 920,00 €
R 1322--64 : Régions	10 000,00 €
R 70632--024 : Redevance à caratère de loisirs	1 815,00 €

Certifié exacte par Joël MONIER, Maire, compte tenu de la transmission Mennechy, le 03/07/2007 et de la publication le .

A Mennechy, le 03/07/2007.

pour extrait conforme
Le Maire



Joël MONIER
MAIRE

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2007 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget Primitif 2007,

VU la convention n° 032976 entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Commune de Mennecey, signée le 4 août 2003 par laquelle l'Agence de l'Eau Seine-Normandie octroyait à la Commune de Mennecey une subvention pour «la création d'un réseau séparatif rues de la Fontaine et de l'Abreuvoir» (le projet de la rue de l'Abreuvoir ayant été annulé par la suite),

CONSIDERANT le montant des dépenses relatives aux travaux de la rue de la Fontaine qui a été inférieur à l'estimation initiale, donnant droit à un montant de subvention de 34 779 € (trente quatre mille sept cent soixante dix neuf euros),

VU l'acompte versé à la Commune de Mennecey par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie lors du démarrage des travaux de la rue de la Fontaine pour un montant de 40 240 € (quarante mille deux cent quarante euros),

CONSIDERANT le manque de crédits sur le compte 1318 de la section d'investissement dépenses et afin de permettre le remboursement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du trop versé à la Commune de Mennecey, soit 5 461 € (cinq mille quatre cent soixante et un euros) concernant la subvention relative à la création d'un réseau séparatif rue de la Fontaine,

APRES avis favorable des Commissions Travaux-Urbanisme du 20 juin 2007 et Finances du 26 juin 2007,

APRES DELIBERATION,

ADOpte la décision modificative ci-après :

- Virement de crédits en section d'investissement dépenses :

- compte 21532	- 5 461 €
- compte 1318	+ 5 461 €

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 8
ABSENTS : 7

Joël MONIER
Maire



05 juillet 2007
15:11:02

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Service	DM 2007
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	26
VOTES : Contre	0
Pour	18
Date de convocation :	29.06.07

L'an deux mil sept, le 03/07/2007, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Joël MONIER, Président.

Présents :

Objet : DM1 Budget Assainissement

Désignation	Montant
D 1318--1 : Autres	5 461,00 €
D 21532--1 : Réseaux d'assainissement	-5 461,00 €

Certifié exacte par Monsieur Joël MONIER, Président, compte tenu de la transmission, le 03/07/2007 et de la publication le .

A MENNECY, le 03/07/2007.

pour extrait conforme
Le PrésidentJoël MONIER
MAIRE

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DE LA LOI SRU - PERIODE TRIENNALE 2005-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L 302-5 et L 302-8,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 29 juin 2006 approuvant le programme d'aménagement et de construction afin de répondre à l'obligation de construction de 34 logements sociaux,

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 février 2007 précisant que la commune de Mennecey serait prélevée en 2007 au titre de la loi SRU d'un montant de 34 150,30 euros,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le programme d'aménagement et de construction de logements sociaux,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 20 juin 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification du programme d'aménagement et de construction ci-après permettant, pour la période triennale 2005-2007 de répondre à l'obligation de construction de 34 logements sociaux :

- AIDERA ESSONNE - 5-7, rue Lavoisier, Z.A.C. de Montvrain
Permis de construire délivré le 25 août 2003, modifié le 3 septembre 2005 pour la création d'une résidence pour autistes composée de 30 chambres. Ce sont des chambres non autonomes, la prise en compte est 3 chambres pour 1 logement social soit 10 logements sociaux (pris en compte en 2005).
- SEPIMO - 20, rue du Champoreux
Permis de construire délivré le 23 octobre 2006 et en cours de transfert auprès du bailleur social « Toit et Joie » : 6 maisons individuelles et 16 logements collectifs, soit 22 logements sociaux.
- ARBEY AMENAGEMENT - route de Chevannes
Permis de lotir accordé le 7 août 2003 pour l'édification d'un lotissement de 16 lots dont 1 lot où sera réalisé 3 logements sociaux (permis de construire délivré le 30 novembre 2006).
- Mr et Mme PASZTOR - 26, rue du Rû
Permis de construire délivré le 11 mai 2007 pour 9 logements dont 1 logement social.
- MGL IMMOBILIER - 29, rue du Bel Air
(Permis de construire en cours d'instruction pour 9 logements dont 1 logement social).

DIT que ces réalisations sont soumises à l'approbation des permis de construire.

Le Maire,
Joël MONIER.



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 18
CONTRE : 5
ABSTENTIONS : 3
ABSENTS : 7

Original du cahier des
charges de dossier archivé

**OBJET : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE PAR PROCEDURE
D'ADJUDICATION : 3, RUE DE LA CROIX BOISSEE - LOT n°7 (CAISSE
D'EPARGNE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 approuvant la division en 2 lots et le nouveau règlement de copropriété correspondant au lot B de la propriété communale du 3, rue de la Croix Boissée à MENNECY,

VU le déménagement des services Comptabilité et Personnel courant octobre 2007 à la Ferme 31, rue de Milly à Mennechy,

CONSIDERANT que la Commune n'aura plus la nécessité d'usage de ce bien immobilier,

CONSIDERANT que la vente de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion des finances communales,

VU l'avis de l'administration du service du Domaine de l'Etat et prenant en compte une marge de négociation de 10 % fixant ainsi le prix à **68 500 euros**,

VU le cahier des charges dressé par la SCP GILLES et ROUCHE annexé à la présente délibération,

VU le bail d'immeuble renouvelé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 au profit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France jusqu'au 31 décembre 2008,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 approuvant le projet de vente de 11 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY sis 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY aux prix de 11 000 euros par place de stationnement,

CONSIDERANT que la Commune veut vendre 2 places de stationnement n°92p et 93p, avec ce lot, au prix de 11 000 euros par place, celles-ci devenant indissociables du bien vendu par adjudication, afin de régler les problèmes de stationnement en centre ville,

VU le règlement de copropriété en date du 14 septembre 1973,

CONSIDERANT la mise en conformité dudit règlement avec la loi SRU,

VU les avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 20 juin 2007 et de la Commission des Finances en date du 26 juin 2007,

.../...

projet de cahier des charges original
ds dossier archive

**OBJET : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE PAR PROCEDURE
D'ADJUDICATION : 3, RUE DE LA CROIX BOISSEE - LOT n°8 (BATIMENT
ADMINISTRATIF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 approuvant la division en 2 lots et le nouveau règlement de copropriété correspondant au lot B de la propriété communale du 3, rue de la Croix Boissée à MENNECY,

VU le déménagement des services Comptabilité et Personnel courant octobre 2007 à la Ferme 31, rue de Milly à Mennecy,

CONSIDERANT que la Commune n'aura plus la nécessité d'usage de ce bien immobilier,

CONSIDERANT que la vente de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion des finances communales,

VU l'avis de l'administration du service du Domaine de l'Etat fixant et prenant en compte une marge de négociation de 10 % fixant ainsi le prix à 300 000 euros,

VU le cahier des charges dressé par la SCP GILLES et ROUCHE annexé à la présente délibération,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 approuvant le projet de vente de 11 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY sis 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY aux prix de 11 000 euros par place de stationnement,

CONSIDERANT que la Commune veut vendre 2 places de stationnement n°54p et 55p, avec ce lot, au prix de 11 000 euros par place, celles-ci devenant indissociables du bien vendu par adjudication, afin de régler les problèmes de stationnement en centre ville,

VU le règlement de copropriété en date du 14 septembre 1973,

CONSIDERANT la mise en conformité dudit règlement avec la loi SRU,

VU les avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 20 juin 2007 et de la Commission des Finances en date du 26 juin 2007,

.../...

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la réalisation du lot n°8 précité par vente amiable aux enchères publiques avec 2 places de stationnement n°54p et 55p au prix de 11 000 euros par place.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la date de cette vente en fonction des délais de procédure.

APPROUVE le cahier des charges proposé d'adjudication d'immeubles.

APPROUVE le modificatif du règlement de copropriété,

DIT que la mise à prix fixée pour cette vente sera égale à celle de l'estimation du Domaine et comprenant une marge de négociation de 10 % soit 300 000 euros (trois cents mille euros).

CONFIE au notaire Maître GILLES la charge d'y procéder, d'effectuer toutes formalités préalables.

DONNE mandat à Monsieur le Maire de signer le cahier des charges, d'assister aux opérations et de signer tous procès verbaux et actes intervenir.

Joël MONIER,
Le Maire.

**ADOpte A LA MAJORITE**

POUR : 18
CONTRE : 8
ABSTENTIONS : 0
ABSENTS : 7

x3-

OBJET : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES ROMAINES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000 approuvant la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien),

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 18 septembre 2006 approuvant le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Les Romaines » de la voirie rue des Romaines, cadastrée BE n°356, 362, 369, 377, 388, 395, 401, 404, 409, 411, 415, 416, 420, 429 et 432 d'une superficie de 2 777 m² et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune du réseau d'assainissement,

VU l'arrêté municipal n° LA.14.06.292.10 en date du 19 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique,

VU le dossier soumis à Enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a une observation sur le registre d'enquête publique concernant une demande de la Présidente de l'A.S.L. « Les Romaines » qui propose à la municipalité de céder les délaissés d'une superficie de 160 m², en procédant à la suppression des espaces verts en les bétonnant et après avoir obtenu l'accord des co-lotis,

VU la lettre de Monsieur François-Xavier GILLES en date du 11 janvier 2007 se portant acquéreur de la parcelle d'espaces verts d'environ 104 m² moins le pourtour du candélabre soit 1 m²,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 19 janvier 2007 de l'A.S.L. « Les Romaines »,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur dans son rapport du 20 décembre 2006,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 20 juin 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Les Romaines » de la voirie rue des Romaines, cadastrée BE n°356, 362, 369, 377, 388, 395, 401, 404, 409, 411, 415, 416, 420, 429 et 432 d'une superficie de 2 777 m² ainsi que l'excédent des parcelles bétonnées d'une surface de 56 m² et le pourtour du candélabre d'une surface d'un m² soit une superficie totale de 2 834 m² et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune du réseau d'assainissement,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 7

Joël MONIER,
Maire.

Commune de MENNECY

ETAT PARCELLAIRE

Dossier n°2006A0261

N°	Propriétaire	Adresse	Sect	N°	Lieudit	Revenus	Contenance	Sup, à ceder	Sup, à acquérir	Excedent
1	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	356	rue des Romaines,91540 MENNECY		2	2		
2	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	362	rue des Romaines,91540 MENNECY		33	33		
3	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	369	rue des Romaines,91540 MENNECY		154	154		
4	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	377	rue des Romaines,91540 MENNECY		301	301		
5	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	388	rue des Romaines,91540 MENNECY		133	133		
6	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	395	rue des Romaines,91540 MENNECY		458	444		14
7	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	401	rue des Romaines,91540 MENNECY		56	56		
8	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	404	rue des Romaines,91540 MENNECY		76	70		6
9	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	409	rue des Romaines,91540 MENNECY		80	80		

S.C.P. BOUILLÉ MEYER THIBERVILLE
59, rue Saint Spire
91100 CORBEIL-ESSONNES
Tél : 01.60.88.37.45 Fax : 01.64.96.30.15

OBJET : PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE CLOS MONTVRAIN ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la lettre du Président de l'Association Syndicale Libre « Le Clos Montvrain » en date du 14 juin 2007 et le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire en date du 4 juin 2007 portant sur le principe d'une rétrocession de la voirie rue Paul Gauguin, cadastrée BL n°258 d'une superficie de 949 m² et de la parcelle cadastrée BL n°259 d'une superficie de 224 m² correspondant à l'élargissement du chemin de la Butte Montvrain et des réseaux du lotissement,

CONSIDERANT la conformité de l'état de la voirie, des installations d'éclairage public et du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de préparer un dossier à mettre en enquête publique,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 20 juin 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Le Clos Montvrain » de la voirie rue Paul Gauguin, cadastrée BL n°258 d'une superficie de 949 m² et de la parcelle cadastrée BL n°259 d'une superficie de 224 m² correspondant à l'élargissement du chemin de la Butte Montvrain et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune des réseaux d'assainissement et d'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à mener à bien la procédure de rétrocession puis de classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Le Clos Montvrain » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment celle de l'ouverture d'une enquête publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS : 7

Joël MONIER,
Maire.



ASL LE CLOS MONTVRAIN
MENNECY

D 07 002

2 rue Paul GAUGUIN
91540 MENNECY

MENNECY, le 14 juin 2007

Le président de l'ASL

PIERRE PATET

01 64 99 97 41
06 70 01 67 00

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville de 91540 MENNECY

Monsieur le Maire,

En application de la résolution de l'assemblée générale de l'ASL LE CLOS MONTVRAIN prise à l'unanimité le 4 juin 2007, dont copie jointe, j'ai l'honneur de solliciter la cession à la commune de MENNECY, à l'euro symbolique, aux fins d'intégration dans le domaine public communal des éléments suivants :

- voirie, parcelle BL 258 d'une superficie de 949 m²,
- voirie, parcelle BL 259 d'une superficie de 224 m²,
- réseaux, installations et ouvrages,

dont l'ASL est propriétaire en vertu du certificat de réception du 30 mars 2007, dont copie jointe, et de l'acte de cession signé le 18 avril 2007 devant Maître CHARRIER, notaire à MELUN.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Pierre PATET

27

OBJET : FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2007-209 du 17 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 49,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 juin 2007,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux d'avancement concernant les avancements de grades des agents de la Commune de Mennecey,

APRES DELIBERATION,

FIXE le taux concernant les avancements de grades des agents communaux des catégories A, B et C à 60%, arrondi à l'entier supérieur.

Le Maire,



Joël MONIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 7

Acte d'engagement original
ds dossier archive

**MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET D'ASSISTANCE
TECHNIQUE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23
- Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et la circulaire du ministère des finances du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics,
- Vu le précédent marché de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2004 et arrivant à échéance le 30 septembre 2007,
- Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée le 16 avril 2007 avec Avis d'Appel Public à Concurrence publié au BOAMP et au JOUE en date du 19 avril 2007,
- Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offre en date du 18 juin 2007, arrêtant le classement des offres et attribuant le marché à la Société Française de Restauration et de Services (SFRS) – SODEXHO,
- **Considérant** la nécessité de renouveler le marché de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique pour permettre la continuité du service public de restauration scolaire,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acte d'engagement ci-annexé, relatif au marché de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique pour le service de restauration scolaire, passé entre la Commune et la Société Française de Restauration – SODEXHO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement désigné ci-dessus, et à procéder à l'exécution dudit marché,

Joël MONIER,
Le Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 7

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2007

L'appel étant fait, le secrétaire de séance désigné (Madame Geneviève RYCKEBUCH), Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I / AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Joël MONIER

1 / Concession de logement par nécessité absolue de service

Joël Monier donne lecture de la note explicative.

Joël MONIER : « Vous savez que le gardien se trouve dans un mobile home installé à l'intérieur du site du complexe sportif Jean-Jacques Robert. Jusqu'à maintenant, sa situation était simple locataire, payant un loyer. »

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
 Adopte à l'Unanimité**

POUR	26	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO(pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT, Michel BOUCHERY, Jean-Pierre FORTAILLE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

2 / Approbation des avenants Contrat Enfance et Contrat Temps Libre

Joël Monier donne lecture de la note explicative.

Joël MONIER : « Voilà mes chers collègues pour la notice explicative sur l'approbation de deux avenants concernant des structures pour lesquelles nous sommes partenaires de la CAF et qui, je crois, apportent à notre jeunesse des satisfactions voire des bénéfices éducatifs. »

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	26	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO(pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT, Michel BOUCHERY, Jean-Pierre FORTAILLE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHÁUS
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

II / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

3 / Avenant n°3 ZAC de Montvrain

Bernard BOULEY : « Ce point, je vous le rappelle, a été reporté lors du conseil précédent. C'est une délibération qui reconduit ESSONNE AMENAGEMENT pour la gestion de la ZAC de Montvrain. C'est l'article 2 qui était litigieux dans sa rédaction, nous étions tous d'accord là-dessus. La rédaction a été revue dans le sens souhaité par tout le monde. »

Bernard Bouley donne lecture de l'article 2.

Bernard BOULEY : « C'était un article qui était prévu dans le cas où nous aurions besoin de modifier le POS actuel pour l'agrandissement de Délifruits. Peut-être qu'en fonction du vote du PLU qui pourrait avoir lieu à la rentrée, il n'y aura pas besoin de modifier le POS puisque dans le PLU, cette demande est prise en compte. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'ai une question : est-on obligé de prévoir un renouvellement d'1 an dès maintenant ? D'1 an en plus de la première année. Je comprends bien que l'on doit repartir sur 1 an mais j'avais compris, peut-être que je m'en souviens mal, que nous limitions à 1 an. Et là on voit apparaître 1 an renouvelable, ce qui en gros revient aux 2 ans qui étaient l'objet de notre litige. »

Bernard BOULEY : « La convention que j'ai présentée la dernière fois était de 2 ans et n'était pas claire pour le montant. »

Jean-Paul REYNAUD : « Mais nous avons dit la dernière fois : limitons la à 1 an. »

Bernard BOULEY : « Elle est limitée à 1 an. »

Jean-Paul REYNAUD : « Non parce que renouvelable une fois, cela veut dire qu'on le fera donc on s'engage sur 2 ans. Il y a eu clarification sur les montants, certes, mais il y a toujours quelque chose qui n'est pas conforme à ce que l'on s'est dit la dernière fois, c'est-à-dire qu'il

fallait limiter à 1 an. La deuxième chose, et c'est un point d'illégalité éventuelle de la délibération, c'est que l'on fait référence à un contrat, une convention, qui est antérieure à ce mandat municipal. Or, vous ne nous avez pas fourni le dit contrat. Nous ne sommes donc pas en capacité d'apprécier si les 9 000 euros correspondent réellement à ce qui apparaît dans l'article 1-2 de la convention initiale que je ne connais pas. Donc je vous demande de reporter une nouvelle fois cette délibération pour complément d'information. »

Bernard BOULEY : « Monsieur Le Maire, au risque d'aller au Tribunal Administratif, je demande que l'on délibère sur ce point, pour une raison bien simple : actuellement, les trois derniers terrains sont vendus. ESSONNE AMENAGEMENT n'a pas de pouvoir ; on est hors convention. Donc pour le bien de cette ZAC et le bien des finances de notre ville, je demande encore une fois à ce qu'on délibère. Même si il y a une incompatibilité administrative. Tant pis, nous irons au Tribunal Administratif, mais je privilégie le développement économique à des problèmes de principe ! »

Jean-Paul REYNAUD : « Moi je vais aller un petit peu plus loin parce que j'ai aussi quelques principes, défendables me semble-t-il. Je pense qu'effectivement nous n'irons pas au Tribunal Administratif, si vous limitez à 1 an, sans possibilité de reconduction de la dite convention ; et il n'y aura pas de problème. »

Bernard BOULEY : « Cela ne me pose pas de problème de la limiter à 1 an. De toute façon, cela m'étonnerait que nous allions à 2 ans maintenant que les terrains sont vendus. Je propose que nous fassions une modification là en Conseil, mais que l'on ne reporte pas, pour les raisons que je viens d'évoquer. »

Jean-Paul REYNAUD : « On la laissera passer pour ce qui nous concerne, sous réserve de la limiter à 1 an, non renouvelable. Je pense qu'à un moment donné, il va falloir faire un bilan. Si par hasard, dans un an, on se trouve dans une situation où tout n'est pas réglé et qu'il faille encore prolonger, il faudra tout de même se poser des questions sur la légitimité de la rémunération annuelle d'une société qui n'a pas permis d'aller dans des délais raisonnables. C'était le débat de la dernière fois, je vous le rappelle. C'est bien d'aménager, mais si cela traîne, et si on n'en finit jamais, cela devient des rentes de service. »

Bernard BOULEY : « Moi je vous rappelle, Monsieur Reynaud, qu'ESSONNE AMENAGEMENT n'est en rien pour la vente des terrains, c'est Bernard Bouley le responsable ! OK ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Très bien. Mais ce que je veux dire, quand même au bout d'un moment il faut arriver à boucler ces dossiers là. Il y a eu des améliorations par rapport à la période et aux mandats précédents. Personne ne vous enlèvera le fait que cette ZAC s'est beaucoup plus remplie depuis le moment où vous l'avez récupérée. Mais, il faut quand même aussi à un moment donné savoir finir les choses correctement. Si vous êtes d'accord, et j'ai cru comprendre que vous l'étiez, on limite à 1 an non renouvelable, et nous ne ferons pas d'histoire pour le vice de forme qui consistait à nous fournir un dossier incomplet. »

Bernard BOULEY : « Monsieur Lafaye, cela ne pose pas de problème contractuellement ? »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « Comme le dit Monsieur Bouley, je pense qu'il faut privilégier l'intérêt de la ville. Je ne suis, par contre, pas convaincu de ce qu'a soulevé Monsieur Reynaud. Je vous le dis gentiment et on en reparlera hors séance. Mais c'est

les élus qui prévalent sur l'avis d'un technicien. Si tout le monde est d'accord pour limiter à 1 an, on limitera à 1 an. Mais je ne suis pas convaincu Monsieur Reynaud, je vous le dirai hors séance. »

Joël MONIER : « Donc on suit le rapporteur pour l'ensemble de la délibération et on limite à 1 an »

Bernard BOULEY : « Nous sommes bien d'accord sur le texte. Dans l'esprit, c'est non renouvelable. Il suffit de mettre dans le 1^{er} paragraphe : « du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 à un montant forfaitaire annuel de 9 000 euros pour les taches définies à l'article 1.2 de la convention initiale ». On supprime le paragraphe n°2 »

Jean-Paul REYNAUD : « Et on modifie dans la délibération jusqu'au 30 mars 2008 et on enlève le « renouvelable une fois », s'il vous plait. »

Bernard BOULEY : « Monsieur Lafaye ? »

Jean-Louis LAFAYE : « Je crois qu'il va falloir que je dise ma réserve technique publiquement devant tout le monde. Soit, je comprends très bien que la décision prise, et c'est pas moi qui suis technicien qui augure de ce que décident les élus, je veux dire simplement que techniquement, en supprimant cela, on est bien d'accord que dans 1 an, il peut y avoir un nouvel avenant. Vous voulez un acte précis dans un an, on est bien d'accord ? C'était ça mon souci. »

Jean-Paul REYNAUD : « C'est exactement ça. Nous souhaitons que ce renouvellement ne soit pas trop automatique et que, s'il doit y avoir un avenant, il y ait aussi une discussion au conseil municipal sur le bien fondé du dit avenant et en détail. Voilà, c'est tout. Je pense que c'est plus raisonnable pour tout le monde. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	23	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD,, Michel BOUCHERY, Jean-Pierre FORTAILLE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	Claude GARRO (pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

4 Décision Modificative au Budget Principal n° 2

Bernard Bouley commente le tableau détaillé des opérations inscrites dans la décision modificative.

Bernard BOULEY : « En fonctionnement, un certain nombre de reprises de crédit suite à des économies faites sur des marchés par rapport à des dépenses faites au budget. Donc sur des contrats de prestations de service, une reprise de 8 550 €, sur des entretiens de bâtiments : 5 670 €, sur des petits équipements : 1 600 €. Cela permet de faire un virement à la section d'investissement de 15 920 €. En dépenses nouvelles également, des commissions bancaires liées au système carte bleue que nous avons mis en place pour la facturation qui n'étaient pas inscrites budgétairement au Primitif, une dépense de reversement de quête de mariage, des reprises de crédit sur les dépenses imprévues de fonctionnement que nous avons votées, dépenses que l'on retrouve dans les recettes. C'est pour le pôle Loisir et Découvertes qui pour sa sortie au château de Versailles, qui connaît un gros succès, sollicite un deuxième car. Donc la dépense et la recette correspondante sont inscrites. Donc en recette, vous avez les 1 815 € de la sortie du deuxième car pour Versailles. En ce qui concerne l'investissement, on retrouve en recette le virement de la section de fonctionnement de 15 920 €. Nous avons également un complément de subvention de la CAF pour la Maison de la Petite Enfance puisque par rapport à la subvention initiale inscrite au budget, on a 10 000 € de plus. Pour les dépenses, il y'en a qui n'étaient pas prévues cette année mais qui nous semblent importantes de faire dans le presbytère, un remplacement de fenêtres dont l'état aurait permis d'attendre une année comme nous l'avions prévu au Primitif, mais comme nous avons dégagé un peu d'économie, autant les faire maintenant, surtout par les temps qui courent. Des travaux pour un logement de fonction qui vient d'être libéré et une fois libre on en profite pour le remettre en état. Et puis quelque chose demandée par Monsieur Bazot : on a voté au Primitif le changement de 2 passerelles à la Patte d'Oie, mais une troisième est défailante. L'entreprise qui est déjà sur place, nous a proposé un prix pour cette troisième passerelle. Comme nous avons les moyens de le faire, il est intelligent de faire l'opération. Puis pour 10 000 €, des travaux de peinture à la Ribambelle puisque ce site est actuellement libre et qu'il est intelligent aussi d'en profiter pour faire des travaux à l'intérieur. Voilà pour cette DM qui ne prend pour le moment que 1 400 euros sur les dépenses imprévues de fonctionnement. Le reste est un équilibrage entre des économies et des dépenses nouvelles qui sont nécessaires et bienvenues. »

Jean-Paul REYNAUD : « Cette DM ne pose pas de problème en l'état puisqu'il s'agit d'ajustements essentiellement. Nous nous abstenons parce que nous n'avons pas voté le Budget Primitif, mais pas parce qu'il ne faut pas rénover un appartement de fonction, le presbytère, nous ne sommes pas Contre non plus ! »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	18	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	8	Claude GARRO (pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT, Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

III / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

5 / Décision Modificative n°1 Budget Annexe assainissement

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	18	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	8	Claude GARRO (pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT, Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

6 Modification du programme d'aménagement et de construction de logements sociaux au titre de la Loi SRU

Daniel Perret donne lecture de la note explicative.

Jouda PRAT : « C'est quand même dommage de payer une telle somme pour 34 logements. On aurait pu prévoir cela et avoir une recette fiscale plus importante. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je vais essayer d'être bref mais je vais quand même vous dire ce que je dis chaque année pour ce genre de délibération que je trouve personnellement très hypocrite et scandaleuse. Il manque 250 logements sociaux. On a l'air d'être heureux parce qu'on va en construire 34 et encore, sur ces 34 on en récupère sur un équipement nécessaire par ailleurs, c'est se « sucrer » sur le dos des autistes, excusez-moi l'expression, mais cela peut apparaître un peu comme ça ! Nous avons Arbey Aménagement, route de Chevannes dont on sait que suite au permis de lotir accordé en août 2003, on a très vite fait les 15 lots pour les 15 logements non sociaux, et on a toujours le lot pour 3 logements sociaux pour lequel il ne se passe rien et qui reste un terrain vague. Mettre des obligations à des aménageurs qui ne les respectent pas parce que cela les arrange de ne pas les respecter, là je pense qu'il y a quand même quelque chose à faire. On ne peut pas continuer comme ça ! Quand on a un permis de construire pour 10 logements dont 1 social, ce n'est pas en faire 10 % qui permettra de récupérer un taux de 20% alors que nous ne sommes qu'à 15%. Je vous rappelle qu'il faut que vous fassiez 25% de logements sociaux sur tout nouveau programme pour arriver à récupérer le retard. La loi est quand même faite pour que l'on ait 20 % de logements sociaux ; elle n'est pas faite pour que l'on soit content d'en avoir 15 % et d'être exonéré, parce qu'on a tout juste 15%, d'une taxe annuelle. Je trouve ce genre de pratiques inacceptables. Elles sont peut-être bien pour les finances communales, mais elles sont inacceptables par rapport aux obligations que donne la loi. Nous voterons, bien entendu, Contre cette délibération pour insuffisance de programmes. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	18	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	5	Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
ABSTENTIONS	3	Claude GARRO (pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

7 Vente d'une propriété communale 3 rue de la Croix Boissée lot n° 7

8 Vente d'une propriété communale 3 rue de la Croix Boissée lot n° 8

Daniel Perret donne lecture de la note explicative.

Jean-Paul REYNAUD : « Monsieur le Directeur Général des Services, avez-vous vérifié le point de concordance suite à la commission d'urbanisme, notamment sur l'ensemble des 2 lots 7 et 8 ? Moi, j'ai toujours un souci avec les chiffres. »

Jean-Louis LAFAYE : « Effectivement, vous aviez soulevé la loi Carrez. Justement nous étions en train de regarder cela. Juste si mon collègue DST veut bien expliquer la loi Carrez parce que c'est un petit peu difficile pour nous. »

Jean-Paul REYNAUD : « Le problème c'est que 335 000 € pour l'ensemble des deux plus 10%, cela fait 368 500 € et c'est ce que doit être le total des deux mises à prix des deux lots. Or, 73 542 que nous avons là plus 305 450 que nous avons dans l'autre, cela fait 378 992. A comparer à 368 500, loi Carrez ou pas loi Carrez, on retombe toujours sur des problèmes de règle de 3 que nous avons évoqué au cours de la commission. Donc, à priori, il faudrait que le total des deux ne dépasse pas 368 500 sinon nous sommes au-delà de la marge de 10 %. L'estimation est indépendante de l'estimation de superficie loi Carrez ou superficie réelle. C'est le 10% qui doit être expliqué. Donc je pense qu'il y a toujours un problème. »

Jean-Louis LAFAYE : « Mon collègue me fait remarquer que la différence est la place de stationnement. »

Jean-Paul REYNAUD : « Non pas du tout parce qu'elles sont ajoutées en plus. Il y en a 4 sur les 2 lots, alors il faudrait rajouter 44 000 €. Or la différence n'est pas celle là. Je pense que ce n'est toujours pas bon et que malheureusement, les corrections que nous avons demandées au cours de la commission urbanisme n'ont pas été prise en compte. Je pense que nous avons toujours la version qui n'allait pas au moment de la commission urba. Il faudrait refaire une règle de 3 correcte pour mettre les bons chiffres, sinon on dépasse les 10 % plus ou moins autorisé par l'administration. Il faut ventiler la somme sur les deux lots. »

Daniel PERRET : « Acceptez-vous que l'on revienne sur ces délibérations ? »

Jean-Paul REYNAUD : « De toute façon, nous voterons Contre pour d'autres raisons. C'est le problème du fait que vous êtes en train de brader des biens communaux qui pourraient être utilisés à d'autres fins, vous connaissez notre opinion là-dessus. Je sais bien que vous voulez absolument boucler un budget qui est difficile pour votre dernier mandat. Par contre, si je vous parle de ces calculs, c'est pour éviter effectivement que l'on soit encore dans un cas où vous êtes en décalage réglementaire. »

Bernard BOULEY : « Monsieur le Maire, je souhaite intervenir par rapport à la réflexion de Monsieur Reynaud. C'est facile de dire que l'on brade des bâtiments pour boucler le budget. Je voudrais revenir à la genèse de cette opération. Je vous rappelle qu'il y a un peu plus de quatre ans maintenant, cinq ans même, il y avait une propriété à vendre dans le haut de la rue de Milly, la ferme dite Fouchy avec une grange en face. Nous en avons débattu au Conseil Municipal. Un promoteur avait signé une promesse de vente sur cette ferme et sur la grange pour y faire 200 logements ou quelque chose comme ça. Nous avons posé la question au

Conseil Municipal en disant : est-ce qu'on laisse encore bétonner la ville ou est-ce qu'on essaye de faire quelque chose ? Donc nous avons préempté. Je vous rappelle que l'ensemble de l'opération était de l'ordre de 4 millions de francs au niveau du foncier. Comme nous ne sommes pas de trop mauvais gestionnaires, nous n'allons pas laisser cela en ruine ou rebrader cela à un promoteur, nous allons essayer d'en faire quelque chose. Certes, ce n'était pas forcément la meilleure solution, mais cela en était une quand même de façon à ne pas laisser dormir ce patrimoine, nous avons décidé d'y faire une cité administrative, très contestée par beaucoup de gens. Mais encore une fois, quand on revient à l'origine du problème, personne, à ma connaissance, n'a apporté d'autres solutions. Les travaux vont se terminer cet été. Nous allons transférer le service des finances et le service du personnel. Lorsque nous avons parlé de cette mairie rue de Milly, nous avons dit il y a 4 ans, qu'en équilibre financier, l'opération nous permettait de vendre cet immeuble qui n'est pas fonctionnel du tout et qui n'est pas fait pour y exercer un travail de bureau mais plus fait pour du logement. Cela n'avait pas semblé à l'époque faire la révolution. Bien sûr, certains ont dit après qu'on ne construit pas dans l'ancien, cela coûte plus cher, ce n'est pas bien placé. Cela, c'est facile. Je tenais quand même à rappeler la genèse de l'histoire. Nous avons empêché, peut-être de construire 200 logements sociaux, je suis d'accord, mais nous avons quand même empêché de construire à un endroit où la circulation et le stationnement ne sont pas aisés. »

Jean-Paul REYNAUD : « Excusez-moi, je vais répondre à ça. Vous liez la délibération d'aujourd'hui à autre chose. C'est une manière de justifier à posteriori. Vous ne justifiez toujours pas que l'on mette en vente une propriété dans ces conditions là, je parle du bâtiment d'en face, alors que justement, ce manque de logements sociaux que nous avons évoqué avant, et vous avez dit que ce serait plus adapté pour des logements, je pense que c'était une occasion pour la mairie d'essayer de ne pas le mettre en vente aux enchères publiques comme cela mais de trouver des promoteurs, des aménageurs et des bailleurs sociaux notamment, qui permettent peut-être de créer quelques logements sociaux supplémentaires. En plus, en centre ville, pour des personnes qui n'ont pas forcément des moyens de déplacements parce que ce sont des gens qui n'ont pas 3 voitures par foyers. Cela évitait de densifier la circulation automobile, peut-être, suivant les gens qui pouvaient venir là. Je pense qu'il y a un vrai manque de politique de l'urbanisme. On ne va pas revenir sur la ferme de la rue de Milly. Ce n'est pas la solution la plus fonctionnelle. Maintenant est-ce qu'il fallait laisser un aménageur qui y aurait fait des habitats plutôt de luxe que du social ? Je suis là assez d'accord avec vous aussi. Mais là, aujourd'hui, ce n'est plus de cela dont on parle. Là il s'agit de la bonne utilisation pour des besoins réels de la population de Mennecy. Il y a des manques réels de logements à accès financier modéré. Nous avons l'occasion de faire quelque chose. Vous décidez autre chose. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, une vente aux enchères rapportera beaucoup plus d'argent à la commune et vous avez besoin de cet argent parce que votre budget, que nous n'avons pas voté et nous savons pourquoi, et vous êtes en plus obligés de taper dans la ligne d'emprunt pour arriver à boucler tout cela, enfin vous êtes très mal à l'aise. C'est ce que j'appelle brader le patrimoine de la commune pour absolument arriver à la fin de votre mandat. Ce n'est pas très bien. Vous laissez à vos successeurs, quels qu'ils soient, des situations sans réserve patrimoniale. Je pense que ce n'est pas une bonne gestion. Je ne suis pas d'accord avec ça et nous ne voterons pas, pour cette raison là principalement parce que je suis sûr que par ailleurs, Monsieur le Directeur Général des Services sait faire une règle de 3 et remettra les chiffres qui vont bien. »

Joël MONIER : « Il a fait la règle de 3. »

Jean-Louis LAFAYE : « Le lot 8 sera à quelques centimes près à 300 000 euros et le lot 7 sera à 68 500, ce qui vous fait 368 500 €. Je crois que l'on retombe sur nos pieds. »

Jouda PRAT : « Moi, je veux rebondir sur ce qu'a dit Monsieur Bouley. La ferme en elle-même, c'est le fermier qui voulait l'acheter et il voulait la laisser telle quelle. C'est faux, il ne voulait pas construire des immeubles. D'ailleurs, je l'avais dit, l'Architecte des Bâtiments de France n'aurait pas laissé transformer cette ferme. Elle vous a refusé certaines transformations. Pour le parking actuellement, l'ancienne grange, c'est vrai que quelqu'un voulait acheter pour y construire des appartements. Mais là, la ville aurait pu acheter pour faire le parking, là, nous étions d'accord. Mais dans la ferme elle-même, on n'aurait pas pu y construire 100 logements. C'est faux et archi faux de dire des choses pareilles ! J'ai bien discuté avec le fermier et l'autre personne qui voulait construire. Alors je sais de quoi je parle ! »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	18	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	8	Claude GARRO (pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT, Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
ABSTENTION	0	
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

13 / Vente d'une propriété communale 3 rue de la Croix Boissée lot n° 8

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	18	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	8	Claude GARRO (pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT, Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
ABSTENTION	0	
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

9 / Intégration dans la voirie communale du lotissement Les Romaines

Daniel Perret donne lecture de la notice explicative.

Jean-Paul REYNAUD : « Rassurez-vous, nous voterons Pour, mais nous avons toujours des problèmes de chiffres. Les 103 m², le propriétaire du 17 rue Jean Jaurès, s'en porte acquéreur via la commune ou directement ? »

Daniel PERRET : « Directement. »

Jean-Paul REYNAUD : « Donc, on ne les achète pas. Alors, vous n'achetez pas 2 937 m², vous n'en achetez que 2 890. Or dans la délibération, vous faites apparaître 2 937 qui est faux. Pour les gens qui n'ont pas le dossier sous les yeux, cela va être difficile à suivre, mais vous avez 2 937 ; c'est 2 777 + 160 vous enlevez les 103, vous ajoutez les 56 + 1 m² et vous verrez que vous arrivez à quelque chose qui n'est pas 2 937. Il faudrait donc pour la bonne forme, recalculer la superficie totale que l'on va classer dans le domaine public communal qui est de 2 834 et non 2 937. C'est 2 937 - 103 car pour moi les 103 sont bien dans les 2 937. »

Daniel PERRET : « On corrigera. »

Jean-Paul REYNAUD : « Désolé pour tous ces chiffres. »

Daniel PERRET : « Non, c'est très bien, vous avez fait une bonne lecture. Nous, nous avons fait confiance au géomètre. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	26	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO(pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT, Michel BOUCHERY, Jean-Pierre FORTAILLE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

10 / Projet d'intégration dans la voirie communale de la rue Paul Gauguin

Daniel Perret donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	26	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO(pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT, Michel BOUCHERY, Jean-Pierre FORTAILLE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

IV / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT est remplacé par Joël MONIER

11 / Vote du taux d'avancement de grade

Monsieur Joël MONIER donne lecture de la note explicative.

Monique ROYER : « Dans la mesure où on dit que le taux doit être fixé par l'assemblée délibérante, j'aurai souhaité savoir comment nous sommes arrivés à ce taux de 60 % . »

Joël MONIER : « En l'absence de Monsieur Bazot, sur ce dossier un peu technique, je vais laisser Monsieur Lafaye répondre. »

Jean-Louis LAFAYE : « D'abord une précision : ce taux peut être repris à tout moment puisqu'il n'est pas fixé dans le temps mais au moment où on délibère. On peut reprendre une délibération en fin d'année si par exemple on rencontre un problème technique ou la laisser si on la juge satisfaisante. Nous avons regardé les états d'avancement par cadre d'emploi et nous avons simulé par rapport à ce que l'on pourrait avoir. Nous avons arrondi à l'entier supérieur. Quand il y a un agent, rien ne change, l'agent peut être promu. Je dis bien peut être car ce n'est pas une obligation, l'autorité territoriale garde son pouvoir de nomination. Quand il y a 2 agents avec un taux de 0,6 , on peut en promouvoir 2 , il n'y a pas de problème. A partir de 3 agents, avec un taux de 0,6, on ne peut en promouvoir que 2. A 4, cela ferait 3 promovables. A 5, cela ferait 3 promovables. Et à 6, cela ferait 4 promovables. Je peux vous dire que c'est très favorable pour les agents parce que cela m'étonnerait même que l'on ait à employer

ce taux. Nous avons vraiment pris sur l'hypothèse la plus favorable qui serait un cadre d'emploi dans lequel on se retrouverait à éventuellement jusqu'à 6 agents qui pourraient monter en grade. Je pense sincèrement et sans aucune méchanceté qu'il n'y aura pas 6 agents qui pourront être promus cette année. Avec le taux de 0,6 cela ferait une possibilité de 4 agents promus dans le cadre d'emploi considéré. Donc c'est nettement plus favorable maintenant. Avant la loi de février 2007, les textes prévoyaient souvent par cadre d'emploi 1 seul agent, voire un autre qui pouvait être promu au bout de 3 ou 4 ans selon un dispositif particulier. Là, c'est une avancée sociale pour les agents. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	26	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO(pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT, Michel BOUCHERY, Jean-Pierre FORTAILLE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

V / AFFAIRES SCOLAIRES
Rapporteur : Annie BERTHAUD

12 Marché de denrées alimentaires et assistance technique pour le service de restauration scolaire

Annie Berthaud donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	26	Michel MARTIN(pvr), Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTAUD, Daniel BAZOT(pvr), Chantal LANGUET(pvr), Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS(pvr), Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN(pvr), Sophie BERNARD(pvr), Hervé MARBEUF(pvr), Nadège LEMELLE(pvr), Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO(pvr), Christine COLLET, Jouda PRAT, Michel BOUCHERY, Jean-Pierre FORTAILLE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	7	André PINON, Marie-Claude RASCOL, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL

Jouda PRAT : « Monsieur Le Maire, au sujet du CCAS. Monsieur Duverne vous a déjà dit il y a longtemps, qu'il ne pouvait plus assister aux réunions. Normalement, nous aurions dû faire monter un autre élu puisqu'il y a une parité entre les élus et les membres nommés. Là, il y a un dysfonctionnement. Est-ce que vous allez mettre cela à l'ordre du jour du prochain conseil ? Vous êtes obligé, Monsieur le DGS vous le dira, dans les 2 mois qui suivent la vacance du poste, on peut faire de nouvelles élections. »

Joël MONIER : « On le fera. Et je vous remercie parce que vous êtes très présente dans ce conseil d'administration qui fonctionne très bien. C'est vrai que Monsieur Duverne ne peut pas être toujours parmi nous, et heureusement pour ses patients. Au mois de septembre, dans cette salle, nous procéderons à l'élection d'un de nos collègues pour entrer dans ce conseil d'administration.
Eh bien mes chers collègues, nous avons réussi à faire deux conseils municipaux en 1 heure ! Je vous souhaite à tous une bonne soirée et surtout de bonnes vacances, et bon anniversaire à ceux qui en ont un ! »

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h05.



Le Maire,



Joël MONIER.

 Prats